

Mémoire du

**Syndicat international des travailleurs unis de
la métallurgie, du papier et de la foresterie, de
caoutchouc, de la fabrication, de l'énergie, des
services et industries connexes**

(Syndicat des Métallos)



sur le projet de loi C-262

(Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones)

avril 2018

Le Syndicat des Métallos appuie pleinement le projet de loi C-262, il exhorte tous les parlementaires à veiller à ce qu'il soit adopté rapidement et il recommande au Gouvernement du Canada de le mettre en œuvre promptement.

Le Syndicat des Métallos (les Métallos) représente plus de 180 000 femmes et hommes dans tous les secteurs de l'économie canadienne d'un bout à l'autre du pays, notamment des milliers de membres d'ascendance autochtone faisant partie des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Ces derniers travaillent, entre autres, dans des mines d'uranium appartenant à Cameco, en Saskatchewan, des mines de nickel de Vale à Voisey's Bay, au Labrador, la mine Raglan de Glencore dans le Nord du Québec, des sociétés forestières et des scieries dans le Nord de l'Ontario et l'Ouest du Canada, ainsi que pour la Frontier School Division dans le Nord du Manitoba.

Le Syndicat des Métallos lutte depuis longtemps pour la justice sociale et les droits de la personne des travailleuses et travailleurs, de leurs familles et de leurs collectivités. Cependant, au cours des dernières décennies, comme de nombreuses organisations et institutions canadiennes, le Syndicat des Métallos n'a pas défendu assidûment et rigoureusement les droits des peuples autochtones, et ce qui est plus grave, il s'est rendu complice des structures racistes et des normes culturelles du colonialisme. Récemment, inspiré en partie par les audiences, le rapport et les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, le Syndicat des Métallos s'est engagé envers la réconciliation et la justice.

À l'occasion du Congrès national d'orientation canadien du syndicat de 2016, des déléguées et délégués de partout au pays ont adopté à l'unanimité l'Énoncé de principes du Syndicat des Métallos sur les questions relatives aux Autochtones, lequel déclare que « *le Syndicat des Métallos appuie la réconciliation et la justice socio-économique qui se fondent sur les droits des Autochtones, respectent les traités et satisfont les principes et les normes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* », et en outre, qu'« *en tant que syndicat, nous devons participer aux processus de réconciliation et de guérison, et nous le ferons* ».

Le soutien du Syndicat des Métallos envers le projet de loi C-262 fait fond sur cette position de principe officielle adoptée en 2016 et il traduit la vive préoccupation qu'entretiennent les Métallos, à titre de citoyennes et citoyens et de membres de collectivités de tous les horizons et de tous les coins du pays, à l'endroit du traitement injuste et raciste que le Canada a infligé aux peuples autochtones dans le passé. L'adoption du projet de loi C-262 représentera une affirmation symbolique puissante du désir collectif des Canadiennes et

Canadiens de faire mieux et de s'engager dans un processus authentique de réconciliation avec les Premières Nations.

En outre, le projet de loi C-262 fournira une démarche pratique axée sur les droits que le Canada doit entreprendre afin de veiller à ce que la réconciliation soit complète et d'envergure, et qu'elle mette au jour et rectifie l'héritage colonial intégré dans le système juridique canadien.

L'approche s'inspirant des droits prévus dans le projet de loi C-262 et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) constitue un élément clé des efforts en vue de résoudre les crises interdépendantes qui sévissent dans de nombreuses communautés autochtones et au sein d'un grand nombre de peuples autochtones qui habitent dans les régions urbaines canadiennes en ce qui a trait à l'éducation, la santé, la protection des enfants, la violence sexiste, le logement, la pauvreté, la langue et l'identité et l'expression culturelles.

Le Syndicat des Métallos tire son origine de l'industrie des ressources naturelles. Le Syndicat des Métallos est le syndicat minier du Canada. Les Métallos représentent plus de 20 000 femmes et hommes qui travaillent dans le secteur minier au pays. Nous négocions des conventions collectives avec pratiquement toutes les grandes sociétés minières canadiennes. (Le Syndicat des Métallos est aussi le principal syndicat de l'industrie forestière, particulièrement dans le Nord de l'Ontario et l'Ouest du Canada.)

Nous connaissons bien l'exploitation minière.

Nous savons que, si elle est bien gérée, l'exploitation minière peut être la source d'importants débouchés économiques et qu'elle peut stimuler le développement économique et social, tant à l'échelle nationale que régionale. Nos conventions collectives étant le fruit de décennies de lutte pour l'équité et le respect envers les mineurs et leurs familles, elles procurent certains emplois parmi les mieux rémunérés et les plus stables au pays. Nous sommes fiers de ces réalisations et fiers d'être arrivés à contraindre l'industrie minière, au fil de nombreuses années, à accepter des régimes rigoureux en matière de santé et de sécurité dans l'exploitation minière.

À titre de Métallos, nous croyons que l'exploitation minière peut se faire d'une façon qui respecte la population, y compris les peuples autochtones, et qui minimise les répercussions sur l'environnement.

Cependant, notre expérience nous dit que ce n'est pas en donnant le feu vert aux sociétés minières et en les autorisant à exploiter les ressources à un rythme effréné et à n'importe quel prix qu'on y arrive.

Ce n'est pas dans un cadre où les lois du travail sont laxistes et où la réglementation environnementale est mitigée qu'on y arrive.

Ce n'est pas lorsque les gouvernements et les entreprises font venir des travailleurs étrangers temporaires pour occuper les emplois dans les mines et les services de soutien qu'on y arrive, plutôt que de s'engager à former des Canadiennes et des Canadiens, particulièrement des personnes qui, depuis longtemps, n'ont pas accès aux emplois miniers : les femmes et les membres des peuples autochtones.

On n'y arrive pas sans un cadre de politique industrielle de grande portée qui favorise les liens vers d'autres secteurs de l'économie et qui veille à ce que les composants et les intrants de la mise en valeur des ressources soient bâtis au Canada par la main-d'œuvre canadienne.

Finalement, ce n'est pas sans la pleine reconnaissance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, notamment le droit de ces derniers au consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, qu'on y arrive.

Les retombées positives potentielles de l'exploitation minière ne se réaliseront pas sans une base juridique à l'appui. Voilà pourquoi le Canada doit adopter le projet de loi C-262. S'il est appliqué correctement, le projet de loi C-262 contribuera à faire en sorte qu'un cadre juridique complet et cohérent fondé sur le droit international soit mis en place et qu'il permette aux communautés autochtones de travailler avec des intervenants privés non gouvernementaux afin d'arriver à des arrangements équitables en vue du développement communautaire global et de l'exploitation des ressources.

Soyons clairs. Tout en appuyant l'exploitation minière responsable, le Syndicat des Métallos ne croit pas que chaque mine conçue par des géologues et des ingénieurs répondra aux critères d'acceptabilité sur le plan économique, social et environnemental. Le fait que des financiers promeuvent une mine ne veut pas dire qu'elle devrait être bâtie.

Des processus d'examen environnementaux approfondis, d'évaluation des répercussions sur les droits de la personne et de véritables consultations avec les peuples autochtones (qui reposent sur la DNUDPA) détermineront quel projet de mise en valeur des ressources peut avoir lieu. Il arrive parfois que des mines ne doivent tout simplement pas être construites. Des résultats indiquant qu'il « ne faut pas bâtir cette mine, ne pas la bâtir à cet endroit » peuvent s'avérer la bonne décision à prendre.

Le Syndicat des Métallos n'accepterait jamais une mine dont la conception n'est pas sécuritaire. Le Syndicat des Métallos n'accepterait jamais une exploitation minière qui reposerait sur le harcèlement ou l'exploitation des travailleurs et de leurs familles, ou une mine

construite sans mesures de protection environnementale afin d'éviter d'empoisonner les collectivités locales. Le Syndicat des Métallos a lutté pendant longtemps pour des lois qui protègent les travailleurs et les collectivités dans tous ces domaines, et il continue de lutter pour l'application rigoureuse de ces lois.

De même, le Syndicat des Métallos ne peut plus accepter que des mines soient construites en violation de la DNUDPA, sans la consultation et la participation des ayants droit autochtones. Voilà pourquoi le Syndicat des Métallos appuie le projet de loi C-262, qui exige un examen des lois canadiennes en consultation avec les peuples autochtones du Canada, afin de les rendre conformes à la DNUDPA, notamment au principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause.

Nous reconnaissons pleinement que des points de vue divergents peuvent survenir au cours des processus d'évaluation et d'estimation des projets de mise en valeur des ressources. Il peut arriver que, de l'opinion du Syndicat des Métallos, la mise en valeur proposée d'une ressource tienne compte adéquatement des mesures de protection environnementales, qu'elle répartisse équitablement les retombées et les possibilités économiques, et qu'elle crée des emplois bien rémunérés localement et dans des industries et chez des fournisseurs en aval et en amont.

Si tel est le cas, nous n'hésiterons pas à exprimer notre point de vue, à défendre notre position et à faire valoir nos preuves et nos analyses. Cependant, nous respecterons les points de vue, les preuves et les analyses des autres, particulièrement ceux des peuples autochtones touchés dont les conclusions sont différentes.

Nous désirons rappeler le témoignage du député fédéral Romeo Saganash (devant le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord), et nous partageons son point de vue :

« Le droit au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, est un droit relatif — comme tous les droits de la personne — et non simplement un droit de la personne des Autochtones. Il faut équilibrer ce droit avec les droits et les intérêts des autres, ce que le veto n'accomplit pas. Le veto est absolu, et je ne pense pas que notre système juridique, constitutionnel ou autre, pourrait adopter ce point de vue. Ni le système juridique canadien ni le régime du droit international ne fonctionnent ainsi ».
[13 février 2018]

Bref, le Syndicat des Métallos ne s'inquiète pas du fait que l'adoption du projet de loi C-262 puisse paralyser la mise en valeur des ressources d'une façon quelconque. Au contraire, s'il est appliqué, le projet de loi C-262, aidera à faire en sorte que le système juridique canadien encadre plus clairement la conciliation des droits et offre un fondement plus assuré de prise de

décisions sur le développement des ressources. Selon notre expérience, lorsque les communautés autochtones se sentent sûres de leurs droits, elles sont tout à fait disposées à considérer des propositions appropriées d'exploitation des ressources et de conclure des ententes qui les appuient.

Le Syndicat des Métallos remercie le député Saganash d'avoir présenté ce projet de loi et de poursuivre sa défense infatigable des droits des peuples autochtones.